



Marché d'entretien des espaces verts Commune de Sainte-Catherine

- - -

CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES = Lundi 13 Mai 2019 à 12H

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché réservé a pour objet l'entretien des espaces verts de la commune de Sainte-Catherine de mai 2019 à fin avril 2020, reconductible 3 fois.

Ces interventions seront planifiées par le prestataire et étalées tout au long de l'année afin de tenir compte de la bonne période estivale. Le titulaire appréciant lui-même le choix de ses interventions en fonction des objectifs à atteindre fixé par le Pouvoir Adjudicateur.

Article 2 : Forme du marché

Il est organisé sous forme d'un marché d'appel d'offre ouvert conformément au code des marchés publics. Les variantes ne sont pas autorisées mais des propositions de gestion différenciée sur certain secteur sont demandées.

Article 3 : Durée

Marché de Mai 2019 à fin Avril 2020, renouvelable 3 fois.

Article 4 : Pièces contractuelles

Les pièces qui régissent le présent marché sont :

- Acte d'engagement
- Le cahier des charges
- DPGF
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux d'espaces verts, d'aires de sport et de loisirs (fascicule n°35)

Article 5 : Détail des prestations :

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat et devra atteindre par tous les moyens, les objectifs fixés dans le présent cahier des charges.

Après chaque intervention par le prestataire, le site devra être nettoyé et les déchets évacués.

Binage et bêchage :

L'opération consiste à travailler de façon manuelle le sol au pied de la plante et les massifs. Des instruments adéquats doivent être utilisés en prenant toutes précautions pour ne pas abîmer l'ensemble de la plante.

En cas de nécessité, les mauvaises herbes sont enlevées à la main. L'emploi d'herbicide est interdit.

Cette prestation devra être effectuée au moins deux fois et au plus quatre fois par année civile, dans la mesure où elle s'avèrerait nécessaire.

Désherbage : prestation à réaliser sur les allées piétonnes autant de fois que nécessaire afin de maintenir un aspect correct des allées, par désherbeur thermique ou manuel ou autre mode conforme à la réglementation.

Epandage d'engrais complet : prestation à réaliser 2 fois par an (mode opératoire à préciser dans le mémoire technique) avec produits homologués.

Débroussaillage : prestation faite 2 à 4 fois par an selon le lieu (manuellement, débroussailleuse ou par tracteur selon le lieu)

Taille des haies et arbustes : à hauteur d'homme 1 à 2 fois par an selon le lieu.

Tonte :

La hauteur de la pelouse doit être comprise entre 3 et 6 cm. Elle doit constituer un tapis régulier exempt d'ondulations et de traces marquant les raccords des lignes suivies par les ouvriers ou les engins mécaniques. Le ramassage et l'évacuation des tontes est à prévoir. Les abords doivent être nettoyés.

Partout où après la tonte il resterait des herbes non coupées, celles-ci doivent être coupées à la débroussailleuse.

Les surfaces et/ou les quantités figurant dans les documents le sont à titre purement indicatif. Le soumissionnaire est réputé s'être assuré de leur exactitude avant la remise des offres, notamment lors de visites sur le site.

Il ne peut en aucun cas se prévaloir de l'inexactitude de ces derniers pour obtenir la modification de son offre de prix ou de la prestation.

Il est demandé aux entreprises de proposer une gestion différenciée des espaces verts sur certains secteurs. Celle-ci devra être détaillée dans le mémoire technique avec photos de références. Aux abords de ces secteurs, une tonte franche sera maintenue.

Article 6 : Condition d'exécution des prestations

6.1 Personnel affecté

Le titulaire devra soumettre, pour agrément, au Pouvoir adjudicateur, dans le délai de 8 jours à compter de la notification, la liste nominative du personnel susceptible d'intervenir et son encadrement.

Les mêmes dispositions s'appliquent également aux personnes assurant le remplacement des employés en cas de maladie ou congé annuel. Toute modification dans le changement de personne.

Les personnes affectées à l'exécution des prestations devront posséder des références sur des prestations équivalentes.

Le personnel du titulaire devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et veiller à minimiser la gêne occasionnée par ses interventions à l'égard de toute personne présente sur le site. La sécurité doit être garantie.

En cas de changement de personnel ou en l'absence d'agent, le titulaire préviendra dans les plus brefs délais par fax (ou mail), le responsable des services techniques.

En aucun cas le remplacement du personnel ne pourra justifier une augmentation du montant du marché.

Le titulaire assurera le remplacement des employés affectés aux prestations pendant leurs périodes d'absence, notamment en cas de maladie ou de congés annuels. Le prestataire sera tenu d'assurer les prestations indispensables au maintien en bon état des espaces verts.

6.2 Conditions d'interventions

Le prestataire devra fournir à son personnel un signe distinctif permettant son identification.

Le travail sera organisé selon un calendrier mensuel, arrêté d'un commun accord entre le titulaire et le Pouvoir Adjudicateur. Le calendrier, sera fourni mensuellement à la commune, il définira les travaux à réaliser, ainsi que les délais et les conditions d'exécution. Ce calendrier est défini en concordance avec le calendrier annuel de façon précise et détaillée. Les jours d'interventions devront être respectés sauf dérogation faite par le Pouvoir Adjudicateur conformément à l'article 7 du présent cahier des charges.

Un contact de liaison sera fourni par le titulaire afin de pouvoir échanger et notifier les éventuelles remarques relatives à la qualité des prestations.

Le titulaire s'engage à fournir tout le petit matériel, le matériel motorisé (tondeuse, débroussailleuse ou autre...), le carburant nécessaire à son fonctionnement, et à assurer l'entretien dudit matériel, afin que le personnel affecté à l'exécution des prestations travaille dans les meilleures conditions possibles. Le matériel fourni par le titulaire ne sera pas entreposé sur la commune.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'interdire tout matériel dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations aux installations.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du prestataire de service.

En outre, dans la mesure du possible, il devra éviter les appareils provoquant des nuisances sonores.

6.3 Conditions particulières

Les déchets provenant de la taille des haies, arbustes ou de la tonte du gazon, les feuilles mortes, les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, carton, bois ou matière plastique, devront être évacués sans délai des lieux concernés, et au plus tard à la fin de chaque journée de travail.

Le titulaire procédera à cette évacuation par ses propres moyens vers la décharge appropriée.

Le titulaire s'engage à ce que les produits proposés soient respectueux de l'environnement, et qu'ils répondent aux normes phytosanitaires. L'entreprise proposera un traitement « zéro phyto » sur certain secteur avec l'obligation du résultat de désherbage.

Article 7 : sans objet

Article 8 : Présentation des offres

Les offres devront être rédigées entièrement en langue française. L'unité monétaire est l'euro.

8.1 Obtention du DCE

L'opérateur économique pourra obtenir le Dossier de Consultation des Entreprises :

- soit le retirer ou le réclamer par mail en Mairie de Sainte-Catherine, quichet@sainte-catherine.fr
- soit le télécharger sur le site de la commune www.sainte-catherine.fr, onglet « communication » et rubrique « appel d'offres ».

8.2 Justification à produire quant aux qualités et aux capacités du candidat

- la lettre de candidature (imprimé DC4 ou équivalent) dûment complétée et signée par les personnes habilitées;
- les déclarations du candidat (imprimé DC5 ou équivalent);
- l'acte d'engagement dûment complété et signé par les personnes habilitées;
- Le cahier des charges et le règlement de consultation visés ;
- un mémoire technique détaillant chaque intervention (matériel utilisé, personnel, produits, façon de procéder...);
- le bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment complété et signé;

- les certificats, attestations et déclarations prévus à l'article 45 et 46 du code des marchés publics ;
- les certificats de qualification professionnelle et attestations d'assurances en cours de validité;
- indiquer et citer les références sur les 3 dernières années des prestations assurées par la société ;

Le titulaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, avant notification du marché :

- documents attestant que le titulaire n'emploie pas de travailleurs clandestins en application de l'article R.324-4 et R324-7 du code du travail;
- attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

8.3 Dépôt des offres

Les propositions devront être adressées à la:

Mairie de Sainte - Catherine
Place de la République
62223 SAINTE - CATHERINE

en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre récépissé, dans une enveloppe portant la mention : « **Offre pour entretien des espaces verts (ne pas ouvrir) »**

ou remise dématérialisée sur le site achatpublic.com

Article 9 : Jugement des offres

Le jugement des offres sera conforme à l'article 53 du CMP.

Article 10 : Critère de sélection des offres

Ce jugement sera effectué selon les critères prévus aux articles 53 et 54 du code des Marchés Publics et selon les éléments fournis par le candidat dans le mémoire joint à l'offre :

- **prix (40%) y compris valorisation ETP travailleurs handicapés (FIPHFP)**

- **valeur technique et références (30%)**

- organisation de la prestation et délais de réalisation (planning annuel à fournir) (10);

- effectif sur le site, manière de procéder et matériel mis en place (10)

- références sur les 2 dernières années (10)

- **démarche écologique et sociale (30%)**

- développement social : personnel issu des CAT, insertion professionnelle des publics en difficultés, personnel handicapé... à préciser dans le mémoire (15)

- la limitation de polluant dans l'air lors de l'utilisation, mémoire technique sur la gestion différenciée et le zéro phyto (10)

- le non recours aux substances dangereuses pour l'environnement et la santé (5)

Article 11 : Obligations du titulaire

11.1 le prix

Le titulaire certifie que les prix stipulés au DPGF n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de son dépôt d'offre et que ce barème a été établi conformément aux textes légaux et réglementaires concernant ces prestations.

Il s'engage à fournir au Pouvoir Adjudicateur, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

11.2 Obligation de résultat

Le titulaire est tenu à garantir la pérennité de l'espace vert. De plus, la préservation de la qualité de l'environnement doit être une préoccupation constante dans les opérations de d'entretien des espaces verts.

Le titulaire doit adopter les techniques et les produits qui participent à la qualité écologique de ces espaces.

Le titulaire est tenu de veiller à l'entretien de tout l'espace vert et à chaque ensemble ou, essence le constituant. A charge pour le prestataire de service de s'organiser afin d'atteindre les objectifs fixés à ce présent cahier des charges, et de proposer le cas échéant des conseils pour la pérennité des espaces. Les abords du lieu d'intervention devront être nettoyés.

11.3 Sécurité

Le titulaire devra mettre en place toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des opérations.

Le titulaire est tenu de procéder à ses frais et conformément aux règlements de police, à la signalisation des différents chantiers ainsi qu'à l'établissement des barrières de garde corps.

Il est responsable de tous dommages provoqués par l'insuffisance de mesures de sécurité.

Remarques :

-l'équipe doit être équipé d'une trousse à pharmacie premiers soins, facilement accessible, comportant les produits pharmaceutiques courant et de première urgence.

Article 12 : Etat des lieux

Il est procédé chaque année à un état des lieux qui permettra l'apport d'améliorations aux espaces verts. Le premier état des lieux avec le responsable des services techniques est effectué dans le mois suivant la notification du marché.

12.1 Contrôles

Le titulaire établit un calendrier annuel des prestations à réaliser sur l'année. Il indique toutes les interventions et les périodes prévisibles d'intervention.

Afin d'assurer le suivi du service, un rendez-vous trimestriel est prévu lors duquel les remarques et constats, des prestations effectuées, seront débattus.

Le titulaire devra être présent sous peine de sanction.

12.2 Intempéries

En cas d'intempéries rendant le travail impossible, constatées par la commune, le titulaire peut remettre son exécution au 1er jour suivant le rétablissement des conditions optimales. Si nécessaire, ce jour est défini en accord avec la commune.

Article 13 : Actualisation du prix

13.1 Contenu du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées au prix global et forfaitaire figurant dans l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Indiquer l'équivalent temps plein « travailleurs handicapés » dont la prestation permettra de réduire la taxe FIPHFP.

13.2 Actualisation du prix

Le prix du marché est ferme et définitif pour la période considérée.

Article 14 : Délais de paiement et facturation

Le paiement de la facture se réglera trimestriellement après service fait.

Les sommes dues au titulaire seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture en bonne et due forme par la personne publique. Le taux des intérêts moratoires dus en cas de non respect du délai de règlement est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Les factures devront être adressées qu'après expiration de la période écoulée.

Article 15 : Conformité aux règles et prescriptions en vigueur

Les prestations doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises et européennes homologuées.

Les prestations seront exécutées et adaptées aux textes, aux normes et aux conditions de sécurité en vigueur en garantissant la protection du personnel et du public, et ce sous l'unique responsabilité du prestataire.

Article 16 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire et ses sous-traitants éventuels devront justifier qu'ils sont couverts par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 17 : Pénalité et réfaction

L'ensemble des observations portées dans le fax (ou mail) de liaison permettant d'informer la commune des prestations effectuées mensuellement, servira de base pour juger de l'exécution des prestations.

Les pénalités seront imputées sur la facture trimestriel qui suit leurs constatations (même si cette facture ne correspond pas au mois au cours duquel les manquements ont été signalés).

En cas de non respect des clauses énoncées dans le présent Cahier des Charges, le titulaire s'expose aux pénalités suivantes :

17.1 Pénalités pour retard d'intervention

A défaut pour le titulaire d'avoir commencé les prestations d'entretien des espaces verts aux dates prévues, une pénalité de 50 Euros TTC par jour de retard d'intervention sera appliquée sauf événements particuliers (conditions météorologiques ou demande de la commune).

17.2 Non remise de documents

En cas de retard dans la remise des documents, notamment du planning d'intervention ou de la liste nominative du personnel (8jours après la notification) une pénalité de 30 Euros TTC par jour de retard sera appliquée.

17.3 Observations répétées dans le fax (ou mail) de liaison :

La consignation sur le document de liaison, sur une période d'un trimestre, de plus de TROIS OBSERVATIONS portant sur la qualité des prestations, la mauvaise exécution ou l'exécution partielle des opérations d'entretien d'espace vert, dont le caractère fondé aura été validé par le responsable du marché, donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de 5% du montant trimestriel des prestations.

Article 18 : Résiliation de contrat

En cas de non réalisation ou prestation insuffisante répétée, du fait du prestataire, la commune mettra en demeure ce dernier, par courrier recommandé avec accusé réception, de remédier dans les 72 heures et de façon définitive aux dites prestations non réalisées ou prestations insuffisantes, sous peine de résiliation du contrat sans préavis ni indemnité.

Article 19 : Situation à l'échéance du contrat

Le prestataire s'engage à laisser en fin de contrat, le chantier en parfait état de propreté et d'entretien.

Article 20 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre administratif :

Directeur Général des Services = Olivier CREPEL (olivier.crepel@sainte-catherine.fr)

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre technique :

Responsable des services techniques = Denis LEROY (denis.leroy@sainte-catherine.fr)

Engagement du candidat

A.....

Le.....

Signature

Porter la mention manuscrite

« Lu et approuvé »